Procès-Verbal du Conseil Municipal

MARDI 10 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-mai à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de Vers, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame LAVOREL Joëlle, Maire.

Nombre de membres

Théorique : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Procuration : 1

Date de convocation
04/05/2022

Présents : LAVOREL Joëlle, SAXOD Mélanie, GUILLERMET Jérôme, MUGNIER Joseph, JACQUET Brigitte, NOVO PEREZ Laurence, DUBOUCHET Philippe, EXCOFFIER Lionel, DUPRAZ Philippe, DECRUY Marie Hélène,

Représentés :
EXCOFFIER Yves qui a donné pouvoir à LAVOREL Joëlle

Excusé(s) : KARATAS Aylin, GRABINSKI Damien, MARTINET Sylvain, LAUREAU Pierre

Absent(s) :

Secrétaire : DECRUY Marie-Hélène

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2022

Approuvé à l'unanimité des présents

2 – Décisions du Maire et Informations

2.1 Compte-rendu des autorisations d'urbanisme

N°	Objet	Situation	Décision
DP 22/010	Modification de façades et isolation toiture	100 Ch. de Bracosson	Accordée le 25/04/2022
DP 22/011	Modification de façades	221 Rte de Frangy	Accordée le 02/05/2022
DP 22/013	Panneaux photovoltaïques	63 Allée des Morilles	Accordée le 02/05/2022
DP 22/013	Panneaux photovoltaïques	134 Rte du Dahu	Accordée le 02/05/2022
PC22/003	Maison individuelle	Rte de Paradis	Refusé le 11/04/2022
PA21/001	Lotissement 3 lots	Ch. du Cordillet	Accordé le 29/04/2022

2.2 Compte-rendu des Commissions :

BÂTIMENTS

Eglise :

Monsieur BAJULAZ a envoyé un courrier à l'entreprise COMTE suite aux analyses de l'entreprise RESIROC afin que la reprise du crépi soit faite le plus rapidement possible. Nous sommes dans l'attente d'une réponse pour une date d'intervention.

Mairie :

DMA architecte a été contacté concernant l'humidité des plaques basses des façades de la Mairie ainsi que le grillage anti rongeurs. Pour rappel ce grillage était prévu dans le marché de l'entreprise, il a été payé mais n'a pas été posé. Nous sommes dans l'attente d'une réponse de DMA.

Cimetière :

Un devis vient d'être demandé pour un moellon banché avec crépi et couvertines.

Ecoles :

Un store supplémentaire a été posé dans la classe de maternelle.

SCOLAIRE

Périscolaire :

Audrey quitte la Commune au 1er juin et c'est Sabrina qui prend en charge le poste de coordinatrice.
Madame PERRY a été retenue pour le remplacement de Catherine qui a fait valoir son droit à la retraite.

Dès ce vendredi ouverture des inscriptions périscolaires pour la rentrée 2022/2023. Les tarifs sont inchangés.

Le 14 juin aura lieu le spectacle de l'école au Centre ECLA à Vulbens.

MJC du Vuache :

Un projet d'un service jeunesse pour les 12/15 ans est à l'étude. Des réunions d'informations et d'échanges vont être proposées.

Il serait prévu d'accueillir les jeunes 1 fois par semaine en période scolaire et plus pendant les vacances.

Aire de jeux :

Nous avons reçu 2 devis de TERRA CONCEPT et GROS JACQUES

La Commission a retenu celui de GROS JACQUES et vous propose de voter ce devis.

Le devis est voté à l'unanimité (11 pour – 0 contre – 0 abstention).

Octobre Rose :

La date du 8 Octobre 2022 a été retune pour une grande journée pour une récolte de fond en partenariat avec le Comité des Fêtes, l'APE, la Bibliothèque et les Donneurs de Sang.

Associations :

Il va falloir prévoir la création d'une salle des associations.

VOIRIE

Présentation du projet de sécurisation de la voirie sous le cimetière et votre concernant la poursuite ou non du projet.

La poursuite du projet est votée :
pour : 9 – abstention 1 Brigitte JACQUET – contre 1 Mélanie SAXOD

3 – Délibérations

3.1 Accepte l'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal – D2022_018

Depuis la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales la propriété des immeubles vacants est attribuée aux communes, et non plus à l'Etat comme le prévoyaient antérieurement articles 539 et 713 du Code Civil et l'ancien article L.25 du Code du Domaine de l'Etat.

L'identification et l'acquisition des biens sans maître sont régies par les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ainsi que l'article 713 du Code Civil.

Les biens sans maître sont répartis en deux catégories :

- Les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (Art L.1123-1 alinéa 1° du Code Général de la propriété des personnes publiques)
- Les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ou ont été acquittées par un tiers (Art L.1123-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

Il ressort des recherches effectuées par la Commune de VERS, que le bien immobilier figurant ci-dessous, appartient à Madame VILLET Suzanne, née le 24/08/1883 à VERS et décédée le 05/08/1972 à VERS

Référence cadastrale	Lieu-dit	Contenance
B264	Vers	1a 27ca

Mme VILLET Suzanne, propriétaire inscrite à la matrice cadastrale est décédée depuis 50 ans, laissant sa succession ouverte depuis plus de 30 ans sans qu'aucun successible ne se soit présenté.

A l'occasion des recherches préalables il a par ailleurs été constaté que les taxes ne sont pas acquittées sur cette parcelle.

Pour ces différentes raisons la commune peut procéder à une appropriation directe de ces biens, conformément à l'article 713 du Code Civil.

En conséquence le conseil Municipal :

Approuve l'incorporation dans le domaine communal du bien susmentionné, sis sur son territoire,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

3.2 Subventions aux Association – D2022_019

Madame le Maire expose au Conseil Municipale les demandes de subventions reçues des associations au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

PORPOSE les montants aux autres associations définis dans le tableau ci-dessous :

Subventions compte 6574	**Proposition 2021**	**Année 2022**
ADMR	1 822.00	1 872.00
Caisse des Ecoles	0.00	0.00
APE Ecole de Vers	0.00	515.00
UDC AFN VUACHE	150.00	150.00
MJC VUACHE	8 893.00	8 734.00
Bibliothèque de Vers	2 024.00	2 024.00
Foyer Nordique	100.00	100.00
Mutame Savoie Mont-Blanc	39.00	39.00
EHPAD Les Ombelles	1 824.00	2 000.00
Groupement des Lieutenants de Louveterie 74	100.00	100.00
Total	**14 952.00**	**15 534.00**

3.3 Adhésion au groupement de commande pour l'achat de repas pour la cantine – D2022_020

Madame le Maire expose au Conseil Municipale la possibilité d'adhérer au groupement de commande concernant la livraison des repas de la cantine avec la Commune de Chenex.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **ACCEPTE** d'adhérer au groupement de commande avec la Commune de Chenex.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention jointe à la délibération.

3.4 Jobs d'été – D2022_021

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a l'habitude d'embaucher chaque été deux jeunes pour travailler avec l'agent technique et en Mairie pendant un mois.

Elle propose au Conseil Municipal de créer à nouveau trois emplois d'une durée d'1 mois pendant la période estivale (1er juin 2022 au 31 juillet 2022). Elle précise que les conditions d'emploi sont régies par la réglementation en vigueur et propose cette année d'allouer un jeune à l'agent technique et un jeune au service administratif.

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de créer deux postes d'agents non titulaires, pour une durée déterminée, d'un mois, pour assurer des travaux de bâtiments et des travaux administratifs à raison de 35 heures de travail hebdomadaire.

PRECISE que ces employés seront donc rémunérés sur la base du traitement accordé respectivement à un adjoint technique territorial au 1er échelon et à adjoint administratif au 1er échelon.

PRECISE que ces agents seront placés sous l'autorité directe de l'Agent Technique Principal et du Secrétaire Général.

CHARGE Madame le Maire de procéder aux formalités d'embauche pour les candidats qui seront alors tirés au sort.

***DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.*

Pour : 10 – Abstention 1 Philippe DUBOUCHET – Contre 0

3.5 Recettes complémentaire – DM 1 – D2022_022

Madame le Maire expose au Conseil Municipal suite au vote du budget il est nécessaire de prendre en compte l'affectation du résultat 2021 d'un montant complémentaire.

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la DM n°1 comme suite :

Compte	Désignation	Recettes	Dépenses
001	Solde d'exécution de la Section d'Investissement	207 444.01 €	
1641	Emprunt en Euros		200 000.00 €
2315	Construction		7 444.01 €
TOTAL		**207 444.01 €**	**207 444.01 €**

4 - Divers

1) CCG :

Déchets : la CCG souhaite récupérer la compétence des déchets vers du SIDEFAGE.

Une Convention va être signée avec l'association ARIES, pour la mise en place d'un accompagnement et insertion sociale.

Fin de la séance 23h00

Prochain Conseil Municipal : Le Mardi 7 juin à 20h00 en Mairie

Fin de la séance 23h10